

Séance du 16 mai 2024

**L'an deux mil vingt-quatre
Le seize mai**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 025-200082758-20240516-2024_05_02-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 21/05/2024

Convocation du Conseil du
07/05/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 17
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

DCM : n° 2024-05-02

OBJET : ASSAINISSEMENT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC GAZ ET EAUX POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE TARCENAY

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal que la convention établie entre la commune et Gaz et Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de Tarcenay arrive à échéance au 31 août 2024.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-07-10 du 10 juillet 2020 concernant cette convention.

Il rappelle que cette convention concernant l'exploitation de la station d'épuration de Tarcenay comprenait plusieurs missions :

- Suivi STEU tous les 15 jours
- Réalisation des bilans 24 h
- Réalisation du cahier de vie
- Maintenance annuelle électromécanique
- Contrôles réglementaires annuels
- Réception et gestion des alarmes de la STEU

M. Nicolas DEMOLY indique au Conseil Municipal qu'un avenant à la convention existante a été demandé à Gaz et Eaux afin de prolonger cette convention.

Cet avenant sera d'une durée d'un an + un an en tenant compte de la possibilité de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).
Cette durée d'une année supplémentaire correspond au temps restant avant le transfert de la compétence assainissement à la CCLL dans le cas où ce transfert est réalisé.
L'année correspondante au + un an permettra à la Communauté de Communes Loue Lison « d'avoir le temps » de gérer cette station d'épuration suite au transfert ou à la commune si ce transfert ne s'effectue pas.

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que le montant annuel de cette prestation est de 9 462.00 € HT.

Il indique également au Conseil Municipal que la commission Assainissement s'est réunie le 14/05/2024 et a donné un avis favorable à cet avenant.

M. Nicolas DEMOLY propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant dans les conditions indiquées et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de Tarcenay et autorise M. le Maire à le signer.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 025-200082758-20240516-2024_05_02-DE



Fait et délibéré en séance sus dite.



Le Maire,
Maxime GROSHENRY